



Amplitude horaire secteur privée

Par **jcp**, le **21/10/2011** à **09:59**

Bonjour, je travail dans le secteur privée etant que chauffeur aux personnes(droit du travail, aucune convention collective), je commence le matin à 6h, j effectue deux tournées quotidienne, le matin de 6h à 8h30-9h et le soir de 16h30 à 19h-19h30 et entre les 2 je suis susceptible d' éfféctuer d autres courses dont les horaires sont alléatoire (sauf samedi et dimanche exceptionnelement).

ma question est la suivante: Quels sont mes droits? vu que je ne peux pas organisé mon temps libre du fait que je dois pouvoir honorée mes courses et que je suis prévenu au dernier moment.

-mon salaire est le smic.

-je rentre chez moi en attente de courses supplémentaires.

question suivante: je n'ai pas de contrat de travail, mon patron passe par le tесе (titre emploi service entreprise) celui-ci me confirme oralement que ma premiere fiche de paie fait foi de contrat de travail au meme titre que "l identification du salarié" qui m'a été remis. sommes nous dans la légalité?

Par **pat76**, le **21/10/2011** à **18:19**

Bonjour

Si vous voulez des renseignements en ce qui concerne vos horaires de travail, je vous invite à vous rendre à l'inspection du travail car le fait que vous soyez obligé de rester chez vous à attendre un appel de votre employeur, vous maintien à sa disposition comme une absteinte.

En expliquant la situation à l'inspection du travail, vous aurez connaissance de vos droits. Par ailleurs, renseignez-vous si vous aviez obligation de passer une visite médicale d'embauche à la médecine du travail, si elle n'a pas été faite.